

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

Vu la demande déposée le 13 avril 2026 par Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia », sollicitant l'autorisation d'organiser un carnaval le vendredi 08 mai 2026 à partir de 16 heures 30, dans la rue principale du village,

ARRETE

Article 1 : Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia » est autorisé à organiser le carnaval de Levie qui se tiendra sur la RD 268 entre la Fontaine Vichy et la station-service », le vendredi 08 mai 2025 à partir de 16 heures 30 jusqu'à 17 heures 30.

Article 2 : La circulation sera interdite, ce vendredi 08 mai, à partir de 16 heures 30 jusqu'à 17 heures 30, entre la Fontaine Vichy et le restaurant a funtanedda.

Article 3 : Seuls les véhicules d'urgence seront autorisés à circuler.

Article 4 : afin de fluidifier la circulation, celle-ci sera facilitée entre les deux passages du défilé pour permettre de réduire l'encombrement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia », au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano et au Centre de Secours de LEVIE, chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à sa parfaite exécution.

LEVIE, le 27 avril 2026

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

Vu la demande déposée le 13 avril 2026 par Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia », sollicitant l'autorisation d'organiser un bal costumé le vendredi 08 mai 2026 à partir de 22 heures jusqu'à 5 heures, sur la place de l'église,

ARRETE

Article 1 : Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia » est autorisée à organiser un gouter avec animation ainsi qu'un bal costumé le vendredi 08 mai 2026 à partir de 16 heures jusqu'à 5 heures, sur la place de l'église,

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église à partir du mercredi 06 mai 2026 à partir de 20 heures jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 8 heures.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia », au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano et au Centre de Secours de LEVIE, chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à sa parfaite exécution.

LEVIE, le 27 avril 2026

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

Vu la demande déposée le 13 avril 2026 par Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia », sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement sur le parking de la marangona à côté du restaurant « A Funtanedda » afin d'organiser le carnaval 2026 de Levie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la marangona côté gauche du restaurant « A Funtanedda », à partir du vendredi 08 mai, 08 heures, jusqu'au vendredi 08 mai 19 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano et au Centre de Secours de LEVIE, chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à sa parfaite exécution.

LEVIE, le 27 avril 2026

Le Maire
A. De LANFRANCHI



DEPARTEMENT
CORSE DU SUD
CANTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 2026 24

GRAND SUD
COMMUNE
LEVIE

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

Vu la demande déposée le 13 avril 2025 par Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia », sollicitant l'autorisation d'organiser un carnaval le vendredi 08 mai 2026 à partir de 16 heures 30, dans la rue principale du village,

ARRETE

Article 1 : Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia » est autorisé à organiser le carnaval de Levie qui se tiendra sur la RD 268 entre la Fontaine Vichy et le restaurant a funtanedda », le vendredi 08 mai à partir de 16 heures 30 jusqu'à 17 heures 30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, le vendredi 08 mai, à partir de 14 heures jusqu'à 18 heures, entre la Fontaine Vichy et le restaurant a funtanedda.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame ALBERTINI Marie Eugénie, Présidente de l'association « Giramondou in Livia », au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano et au Centre de Secours de LEVIE, chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à sa parfaite exécution.

LEVIE, le 27 avril 2026

Le Maire

Alexandre de LANFRANCHI





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Association Giramondou in Livia

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
à (2) place de l'Eglise 20170 Levie

du 8 Mai 2026 au 9 Mai 2026 à l'occasion de (3)
du Carnaval de Levie

Le 27 Avril 2026

Signature,

DEBIT
DE BOISSONS
 1ère CATEGORIE
 2ème CATEGORIE

- (1) Nom, prénoms, profession,
Domicile.
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc.

Pour les Associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4
du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :
M. L'Association Giramondou in Livia, est autorisée

à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons

2ème Catégorie

le 08 Mai 2026

le

le

le

le

}, jusqu'à 4 heures 00

à (1) place de l'Eglise 20170 LEVIE

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 Avril 2026

Le Maire,



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

À remettre à la Préfecture